

Règlement d'attribution des subventions aux manifestations

Communauté de Communes des Portes du Haut Doubs

Le dynamisme de la vie associative est une des richesses de la vie locale et contribue au développement éducatif, culturel, social et sportif des habitants. La Communauté de Communes des Portes du Haut Doubs soutient les initiatives menées par des associations, dans le cadre des compétences dont elle s'est dotée. Elle peut donc, à ce titre, accorder des subventions à des associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt général et en cohérence avec les orientations du projet communautaire.

La politique communautaire repose sur la volonté forte des élus d'établir un véritable partenariat avec les associations. La Communauté de Communes affirme le rôle important tenu par les associations dans la vie du territoire et les accompagne dans leurs actions par le biais de subventions de soutien aux manifestations (aides financières) et indirectes (prêt de matériel).

La Communauté de Communes s'est engagée dans une démarche de transparence vis-à-vis des associations bénéficiaires de subventions. L'attribution de subvention n'est pas une dépense obligatoire. Les subventions attribuées ont pour caractéristiques d'être :

- Facultatives : elles ne peuvent être exigées par un quelconque tiers
- Précaires : leur renouvellement ne peut être automatique en application de la règle de l'annualité budgétaire
- Conditionnelles : elles doivent être attribuées sous condition d'une utilité locale et communautaire et sous condition d'adéquation du projet subventionné et des intérêts communautaires définis par l'assemblée délibérante.

Ces subventions restent soumises à la libre appréciation du conseil communautaire.

ARTICLE 1 : OBJET

Le règlement s'applique à l'ensemble des subventions intercommunales versées aux associations du territoire pour des manifestations se déroulant sur le territoire, dans le domaine de l'animation, de la culture, du sport, de la jeunesse et d'une manière générale dans les domaines de compétences de la Communauté de Communes. Pour des demandes de subventions relatives à d'autres domaines que ceux précédemment cités mais en cohérence avec les compétences de la Communauté de Communes, elles feront l'objet d'une analyse au cas par cas. Le règlement définit les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement de ces subventions, dans les limites budgétaires définies par l'assemblée communautaire lors du vote du budget.

ARTICLE 2 : BENEFICIAIRES

Peuvent être bénéficiaires, les associations de type loi 1901 dont le siège est situé sur le territoire ou les actions et manifestations se déroulant sur le territoire.

L'association doit :

- avoir son projet sur tout ou partie du territoire de la Communauté de communes,
- être déclarée en Préfecture,
- avoir présenté un dossier de demande de subvention. Ce dossier doit présenter le projet, ses finalités, son plan global de financement, la durée, les retombées attendues, les résultats ou encore la communication qui sera conduite et devra obligatoirement intégrer le nom des financeurs.

Quel que soit le projet présenté, les manifestations dont l'objet est à caractère religieux, politique ou syndical ne peuvent prétendre à une demande de subvention. (Loi du 9 décembre 1905).

ARTICLE 3 : PROJETS ELIGIBLES

La Communauté de Communes subventionnera les projets présentés par les associations respectant les conditions mentionnées à l'article 1 et 2.

Les projets d'ordre exclusivement communal ne sont pas éligibles.

Une subvention au profit d'une association est établie au regard de l'adéquation entre les objectifs de la politique communautaire et ceux que se fixe l'association. Les projets doivent répondre dans un premier temps à des critères sociaux :

Pour les manifestations :

- Etre une manifestation d'envergure intercommunale
- Avoir lieu sur le territoire
- Viser un large public
- Présenter des budgets prévisionnel et réalisé sincères et équilibrés
- Ne pas avoir de visée lucrative
- Etre en adéquation avec les compétences de la Communauté de Communes telles que définies dans ses statuts
- Ne pas bénéficier d'un cofinancement assuré par la Commune où se déroule la manifestation

Une seule demande de subvention est autorisée par année et par association. Les manifestations ayant déjà bénéficié d'un soutien l'année précédente ne seront pas prioritaires l'année suivante.

ARTICLE 4 : CRITERES DE CLASSEMENT

En plus des critères ci-dessus définis s'ajoutent des critères de classement afin de déterminer le montant de la subvention. Les subventions pour les manifestations seront établies en fonction de/du :

- L'importance du budget et de ses marges de manœuvre
- L'envergure de la communication
- La contribution à la notoriété du territoire
- Le nombre de personnes/public accueilli
- Les retombées économiques et touristiques

- La valorisation et l'animation du territoire

La Communauté de Communes a souhaité également appuyer ces choix sur des critères dit bonifiants :

- Favoriser l'intergénérationnalité et la cohésion sociale
- Intégration de la protection de l'environnement et la lutte contre le gaspillage
- Intégration de valeurs citoyennes
- Associer au moins deux associations autour dans l'organisation de l'événement

Exemples de projets non éligibles :

- Les manifestations à caractère strictement commercial.
- Les championnats traditionnels des clubs.
- Les manifestations à vocation exclusivement communale.
- L'aide aux associations pour leur fonctionnement annuel.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION PUBLIQUE

Les associations bénéficiaires de subventions communautaires devront mettre en évidence dans leurs communiqués de presse, site internet, réseaux sociaux, affiches, plaquettes, et autres supports, le concours financier de la Communauté de Communes des Portes du Haut Doubs, notamment en insérant son logo.

Les associations devront s'assurer que la communication concernant leur événement est relayée au-delà du réseau communal, via la Communauté de Communes des Portes du Haut Doubs et d'autres réseaux de diffusion intercommunaux.

ARTICLE 6 : GESTION DES DECHETS

La Communauté de Communes accompagne les associations dans l'organisation de leurs évènements afin d'améliorer la gestion des déchets.

- Collecte des ordures ménagères : il est possible de vous affecter des bacs noirs
- Déchets recyclables et verre : Il s'agit de bien trier les déchets sur l'évènement en utilisant les conteneurs de tri et les conteneurs à verre.
- Gobelets réutilisables : Préval (l'établissement public pour la Prévention et la Valorisation des déchets du Haut Doubs) propose aux associations des gobelets consignés Ecocup en prêt.
- Prêt d'affiches : Afin de sensibiliser les bénévoles, il est également possible d'obtenir des affiches reprenant les consignes de tri des déchets présents sur votre manifestation.

Afin d'appréhender au mieux la gestion des déchets, vous êtes invités à contacter le service Déchets de la Communauté de Communes au moins 1 mois avant l'évènement.

ARTICLE 7 : PROCEDURE DE DEPOT DU DOSSIER

Le dépôt d'une demande de subvention nécessite la présentation d'un dossier complet (tout dossier incomplet ne sera pas instruit) comportant les pièces suivantes :

- Lettre de demande de subvention
- Dossier de présentation de la manifestation argumenté et complet valorisant ses critères d'éligibilité et mettant bien en évidence sa portée intercommunale et sa stratégie de communication.
- Budget prévisionnel de l'action pour laquelle la subvention est sollicitée (sincère et équilibré)
- Bilan moral et financier de l'association de l'année N-1 présenté lors de la dernière AG
- Relevé d'identité bancaire

Toute association sollicitant une subvention est tenue de respecter la procédure mise en place par la collectivité territoriale : délai, documents à remplir et à retourner.

ARTICLE 8 : MODALITES D'INSTRUCTION DU DOSSIER

Les projets éligibles seront soumis à l'avis des membres de la commission Vie Associative. Ces derniers seront communiqués aux membres du Bureau de la Communauté de Communes pour proposition au Conseil Communautaire.

La Communauté de communes prévoit une enveloppe globale de soutien à l'animation locale chaque année au budget primitif. Cette enveloppe sera répartie selon les projets reçus puis retenus après leur analyse respective. Le montant de la subvention sera voté par le Conseil communautaire.

Le dépôt du dossier s'effectue par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de communes des Portes du Haut Doubs au 7 rue Denis Papin 25800 Valdahon. Il peut également être transmis par mail à l'adresse : contact@portes-haut-doubs.fr

L'association bénéficiaire de la subvention reçoit une lettre de notification dans le mois suivant le Conseil communautaire.

ARTICLE 9 : PAIEMENT DES SUBVENTIONS

Le montant de la subvention sera mandaté sur le compte de l'association après examen du bilan moral et financier sincère et équilibré de l'action réalisée. Le montant définitif de la subvention résultera de l'examen des pièces justificatives

ARTICLE 10 : LES OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. Le contrôle a pour but de juger du bon emploi de la subvention par rapport à l'objectif prévu. Ainsi, l'octroi d'une subvention n'est pas définitif. En effet, elle peut être remise en cause dans le cas où la demande comporterait des déclarations ou des renseignements erronés ou frauduleux, et dans celui où les engagements souscrits lors du dépôt ne seraient pas respectés.

Il est à noter que l'association ne pourra en aucun cas utiliser cette subvention dans le but de rémunérer les membres organisateurs ou les bénévoles de la manifestation.

ARTICLE 11 : DIFFUSION DU REGLEMENT

Le présent règlement est transmis à l'ensemble des maires des communes membres. Il pourra être fourni sur simple demande adressée à la Communauté de communes et sera également téléchargeable sur le site internet de la Communauté de communes :

Approuvé en conseil communautaire le 28
février 2022

Sylvie Le Hir

Vice-Présidente de la Communauté de
Communes des Portes du Haut Doubs
délégué à la Vie Associative et Culturelle



